RCS : BRIVE LA GAILLARDE
Code greffe : 1901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00463
Numéro SIREN : 877 848 671
Nom ou dénomination : ABIGAMES

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2024 sous le numéro de dépôt 93

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABIGAMES
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 Chemin d'Amélie
19240 ALLASSAX
877 848 671 RCS BRIVE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
DU 9 JANVIER 2024

LES SOUSSIGNES :

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier

- **Monsieur Franck REGNIER demeurant** 2 Square des Geais 40130 CAPBRETON propriétaire de 200 parts sociales
- **Monsieur Ronan BESSEMOULIN demeurant** 2 N Quai de Rigny 19000 TULLE propriétaire de 200 parts sociales
- **Monsieur Olivier THEILLAUMAS demeurant** Clos Saint Gerald 41 Route de Limoges 87700 AIX SUR VIENNE propriétaire de 200 parts sociales
- **Monsieur Pascal BOUCHER demeurant** Le Puy 19240 ALLASSAC propriétaire de 200 parts sociales

Détenant ensemble 800 parts sociales soit la totalité des parts sociales de la ABIGAMES, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune.

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABIGAMES et conformément aux dispositions du code de commerce et des statuts de la société

Après avoir préalablement rappelé que depuis plusieurs mois, l'affectio societatis ayant pu exister entre les autres associés et Monsieur Franck REGNIER a disparu

En conséquence, Monsieur Franck REGNIER a souhaité se retirer en cédant l'ensemble de ses parts sociales

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Réduction du capital de deux mille euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux et paiement.**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition.**
- **Pouvoirs.**

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, connaissance prise du souhait de Monsieur Franck REGNIER de se retirer du capital de la société, décide, sous la condition suspensive ci-après exprimée, de réduire le capital social d'une somme de 2.000 euros pour le ramener de 8.000 euros à 6.000 euros par voie d'achat par la société, de 200 parts sociales numérotées de 401 à 600 inclus de dix (10€) euros de valeur nominale chacune appartenant à Monsieur Franck REGNIER et constituant l'intégralité de sa participation, moyennant un prix de trois cent soixante euros (360€) pour chaque part, soit soixante-douze-mille euros (72.000€).

M.G. F.R. L.E. O.T. R.B. P.B.

Copie certifiée conforme à l'original

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Le prix de la part a été arrêté en fonction du dernier bilan de la société, du contexte économique et de l'activité.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales rachetées et le prix de rachat sera imputé sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive suivante : Absence d'opposition formée par les créanciers sociaux

L'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux sera justifiée par la publicité de la présente décision dans un journal d'annonce légale et son dépôt au greffe du tribunal de commerce de BRIVE.

En conséquence, cette décision prendra effet de plein droit à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers, sous cette seule condition suspensive.

Le rachat des parts sociales et leur annulation devront être constatés par la gérance au plus tard le 10 février 2024.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 6.000 euros divisé en 600 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérée.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide que la constatation du rachat des parts sociales devra intervenir au plus tard le 10 février 2024 au plus tard.

La constatation du rachat pourra intervenir avant cette date dès lors que la condition suspensive aura été levée.

Elle emportera, pour Monsieur Franck REGNIER, une obligation de loyauté et de non dénigrement à l'encontre de la société ABIGAMES et de ses associés pendant une durée de 5 ans sur le Territoire France, et les réseaux sociaux, à compter de la signature de l'acte de cession.

A défaut de cette constatation au plus tard le 10 février 2024, l'ensemble des décisions prises ce jour seront caduques.

Toutefois, si cette défaillance est due à l'attitude de l'une quelconque des parties qui, malgré la levée de la condition suspensive, refuserait notamment cette décision, elle serait redevable envers l'autre d'une indemnisation forfaitaire de 50.000 euros.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs au capital social et aux parts sociales qui seront libellés ainsi qu'il suit :

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX MILLE euros (6.000€). Il est divisé en 600 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libéré.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite à la décision unanime des associés du 4 janvier 2024 réitérée le 10 février 2024 portant sur la réduction de capital, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Ronan BESSEMOULIN deux cents parts sociales
Numérotées de 1 à 200 inclus, ci..... 200 parts sociales

- à Monsieur Olivier THEILLAUMAS deux cents parts sociales
Numérotées de 201 à 400 inclus, ci..... 200 parts sociales

- et à Monsieur Pascal BOUCHER deux cents parts sociales
Numérotées de 601 à 800 inclus, ci..... 200 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts sociales »

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Pascal BOUCHER à l'effet de réaliser la réduction de capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Monsieur Pascal BOUCHER devra sans délai justifier auprès de Monsieur Franck REGNIER de la réalisation de ces formalités.

Ils confèrent également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Olivier THEILLAUMAS Franck REGNIER
Ronan BESSEMOULIN Pascal BOUCHER

✓ Certified by yousign ✓ Certified by yousign ✓ Certified by yousign ✓ Certified by yousign

Ronan BESSEMOULIN	Olivier THEILLAUMAS	Pascal BOUCHER	Franck REGNIER

M.G. F.R. L.E. O.T. R.B. P.B.